



106, rue Jean Jaurès  
59287 LEWARDE  
Tél : 03 27 97 37 37  
Fax : 03 27 98 45 22  
mairie-de-lewarde@wanadoo.fr

## Arrêté municipal d'autorisation d'occupation du domaine public face au 133, rue Louis Aragon à Lewarde

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande présentée en date du 30/09/2022, par Adrien NIEMENCK, 133 rue Louis Aragon 59287, Lewarde afin de mettre des décorations face à son logement pour les fêtes d'Halloween et de Noël.

### Arrêté

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Adrien NIEMENCK est autorisé à poser 8 barrières et de la décoration sur une portion de 2 mètres face à son domicile au 133, rue Louis Aragon à Lewarde.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit ou restreint du vendredi 30 septembre au dimanche 6 novembre 2022 et du vendredi 25 novembre 2022 au dimanche 8 janvier 2023, sur une portion de 2 mètres face au N°133, rue Louis Aragon à Lewarde, pendant la présence de la décoration.

**Article 3 :** Monsieur Adrien NIEMENCK à la charge de la signalisation des décorations dans les conditions prévues pour l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de ce chantier.

**Article 4 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**Article 5 :** Aussitôt après l'achèvement de la fête, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances à l'aide d'enrobé.

**Article 6 :** Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche, et à Monsieur Adrien NIEMENCK.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur Jean-Claude DUBRUNQUEZ et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 30 septembre 2022

Denis MICHALAK  
Maire de Lewarde

